

## **PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 20 Février 2020

**Présents** : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude qui a reçu procuration de Mr BAMALE Michel, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, CARON Martine, TATON Thierry, DUVAL-CAMPANA Patrick, HENEAUX Philippe

**Excusés** : LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan, BAMALE Michel qui a donné procuration à Mr COURREGES Jean-Claude

**Secrétaire de séance** : Mr COURREGES Jean-Claude

### **Convocation** :

- 1-Approbation du procès-verbal du 4 Février 2020
- 2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
- 3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes : écoquartier, pôle commercial, Régie du Transport Scolaire (RTS) :
  - Délibération d'approbation des comptes administratifs pour tous ces budgets
  - Délibération d'approbation des comptes de gestion pour tous ces budgets
  - Délibération d'affectation du résultat pour tous ces budgets.
- 4-Délibération sur les amortissements 2019 sur BP 2020
- 5-Délibération pour valider le CET (Compte Epargne Temps) du personnel communal
- 6- Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020
- 7- Délibération pour valider le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020
- 8- Questions diverses

**1-Approbation du compte rendu du 25 Février 2020** : approbation à l'unanimité des membres présents. Mr DUVAL-CAMPANA fait remarquer que sur le dernier compte rendu, dans les questions diverses sur le point concernant les chiens errants, il n'a pas été précisé qu'il avait adressé un courriel à la mairie pour aborder ce point à l'ordre du jour le 25 février 2020.

### **2- Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

DC01-2020 : Décision concernant la signature d'un devis de Mr Serge MAUROS pour l'organisation du buffet des vœux du Maire : 603 € TTC

DC02-2020 : Décision de ne pas augmenter les loyers des baux commerciaux et professionnels lors de la prochaine révision :

Les montants des loyers sont les suivants :

EVA D'SENS (local institut de beauté) : 389.05 € HT – 466.86€ TTC (pas d'augmentation au 01/09/20)

ROY ET FILS (local boucherie) : 566.89 € HT – 680.27 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/20)

SABINE COIF (local salon de coiffure) : 381.36 € HT – 457.63 € TTC

(pas d'augmentation au 01/01/20)

SEVENTIES PIZZ (local pizzeria) : 484.82 € HT – 581.78 € TTC (pas d'augmentation au 01/01/20)

SCHAMBACHER Delphine (local auto-école) : 350.00 € HT – 420.00 € TTC (pas d'augmentation au 01/09/20)

L'Association ANAMACAP : 250 € HT – 300 € TTC (pas d'augmentation le 01/01/20).

Bureau d'études WALABE : 200 € HT – 240 € TTC (+ charges 40 € TTC)  
(pas d'augmentation au 01/05/20)

DC03-2020 : Décision de renouveler le bail commercial de Mme Katy CORBILLÉ pour son activité d'esthéticienne du 02/08/19 au 01/08/28. Prix du loyer : 389.05 € HT– 466.86 € TTC.

DC04-2020 : Décision concernant la signature d'un devis n°DE01040 du 16/12/2019 de la SARL VALADE FROID&CLIM qui annule et remplace le devis signé le 23/12/2019

16 Les Péous 33430 LE NIZAN

Objet : Maintenance de 3 climatiseurs DAIKIN type console double flux

Lieu concerné : foyer de la résidence autonomie d'Auros

Montant : 480.00 € HT – 576.00 € TTC - Durée : 1 an

DC05-2020 : Décision concernant la signature d'une déclaration de sous-traitance dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées pour le titulaire du marché suivant : Lot 5 Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire SARL SERSET 33130 BEGLES qui sous-traite à l'entreprise E.I.E.B 33650 ST MEDARD pour 16 180 € HT

DC06-2020 : Décision concernant la signature d'une déclaration de sou-traitance dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées pour le titulaire du marché suivant : Lot 3 Revêtement de sol faïence Entreprise CABANNES SAS 33210 LANGON qui sous-traite à l'entreprise JML BATIMENTS 33124 AILLAS pour un montant de 12 743.20 € HT.

**3- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION** de la Trésorière pour la commune et les budgets annexes : écoquartier, pôle commercial, Régie du Transport Scolaire (RTS) :

- Délibération d'approbation des comptes administratifs pour tous ces budgets
- Délibération d'approbation des comptes de gestion pour tous ces budgets
- Délibération d'affectation du résultat pour tous ces budgets

### **COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2019**

#### ***Délibération n°3.616M2020 (9 voix pour)***

##### ***Section de Fonctionnement***

Dépenses : 782 928.37 € - Recettes : 999 208.62 €

Résultat de l'exercice excédent : 216 280.25 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 632 917.58 €

**Résultat de clôture : excédent 849 197.83 €**

##### ***Section d'Investissement***

Dépenses : 716 134.84 € - Recettes : 103 067.94 €

Résultat de l'exercice déficit : - 613 066.90 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 6 695.19 €

**Résultat de clôture : déficit : - 606 371.71 €**

Restes à réaliser :

Dépenses : 430 638.48 € - Recettes : 353 087.75 €

Solde des restes à réaliser : - 77 550.73 €

**Besoin (-) réel de financement – 683 922.44 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PUCRABEY fait procéder au vote : 10 voix pour.

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

***Délibération n°3.615M2020 (10 voix pour)***

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 10 voix pour.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

***Délibération n°3.617M2020 (10 voix pour)***

***Affectation du résultat de la section de fonctionnement***

En couverture du besoin réel de financement dérogé..... 683 922.44 €

A la section d'investissement (R 1068)

**SOUS TOTAL**

En excédent reporté à la section de fonctionnement..... 165 275.39 €

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N + 1)

**TOTAL**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 : .....	Recettes R 002 : 165 275.39 €	Dépenses D001 : 606 371.71 €	Recettes R001 : R1068 : 683 922.44 €

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RTS 2019 :**

***Délibération n°3.623M2020 (10 voix pour)***

***Section de Fonctionnement***

Dépenses : 20 827.13 € - Recettes : 31 531.21 €

Résultat de l'exercice : Excédent : 10 704.08 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur Déficit: - 1 454.08 €

**Résultat de clôture : excédent : 9 250.00 €**

***Section d'Investissement***

Dépenses : 0 € - Recettes : 240.00 €

Résultat de l'exercice excédent : 240.00 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 13 150.59 €

**Résultat de clôture : Excédent 13 390.59 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PUCRABEY fait procéder au vote : 10 voix pour.

***Délibération n°3.624M2020 Résultat 2019 (11 voix pour)***

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses D002 :	Recettes R 002 : 9 250.00 €	Dépenses D001 :	Recettes R001 : 13 150.59 € R1068 :

**VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

***Délibération n°3.622M2020 (11 voix pour)***

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ECOQUARTIER 2019 :**

***Délibération n°3.619M2020 (9 voix pour)***

***Section de Fonctionnement***

Dépenses : 1 686 934.58 € - Recettes : 1 787 728.42 €

Résultat de l'exercice excédent : 100 793.84 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent : 102 623.43€

**Résultat de clôture Excédent : 203 417.27 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 2 143 770.77 € - Recettes : 2 355 907.71 €

Résultat de l'exercice excédent : - 212 136.94 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : Déficit : - 102 618.98 €

**Résultat de l'exercice de clôture : excédent : 109 517.96 €**

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PUCRABEY fait procéder au vote : 9 voix pour.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

***Délibération n3.619M2020 (10 voix pour)***

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 9 voix pour.

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POLE COMMERCIAL 2019 :**

***Délibération n3.621M2020 (9 voix pour)***

**Section de Fonctionnement**

Dépenses : 127 281.56 € - Recettes : 119 381.68 €

Résultat de l'exercice déficit : - 7 899.88 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 73 624.32 €

**Résultat de clôture excédent : 65 724.44 €**

**Section d'Investissement**

Dépenses : 119 381.68 € - Recettes : 204 692.63 €

Résultat de l'exercice de l'exercice : excédent : 85 310.95 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur : déficit : - 85 310.95 €

Résultat de clôture : 0.00 €

Monsieur le Maire se retire de la séance et Monsieur PUCRABEY procéder au vote : 9 voix pour.

**VOTE DU COMPTE DE GESTION :**

***Délibération N°3.618M2020 (11 voix pour)***

Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif. Le compte de gestion est approuvé : 11 voix pour.

**4-Délibération sur les amortissements 2019 sur BP 2020**

***Délibération n°3.625M2020 (10 voix pour)***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les acquisitions réalisées en 2019 qui pourraient être amorties. Pour ces équipements, il suggère de fixer la durée des amortissements à partir de 2020 comme suit :

Matériel et mobilier	N°Inventaire	Dépenses	Durée	
Matériel informatique école	458	36 074.14 €	3 ans	2020-2022
Double vitrage foyer résidence autonomie	324	4 526.82 €	10 ans	2020-2029
Chariot premium temp.chaud cantine scolaire	476	2016.00 €	5 ans	2020-2024
Lave-vaisselle cantine scolaire	478	3138.00 €	5 ans	2020-2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'amortir les équipements 2019 à partir de l'année 2020 selon le tableau d'amortissements indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **5-Délibération pour valider le CET (Compte Epargne Temps) du personnel communal**

### ***Délibération n°3.626M2020 (11 voix pour)***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21/01/2020.

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la fonction Publique Territoriale un compte épargne-temps (C.E.T.), ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service à temps complet ou non. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01<sup>er</sup> mars 2020.

#### **- Alimentation du CET :**

Le C.E.T. peut être alimenté par le report : :

- de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- de jours RTT (récupération du temps de travail),
- de repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...).

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le C.E.T. de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

#### **- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

#### **- Utilisation du CET :**

Si au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé sous réserve des nécessités de service.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps comme des congés annuels.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le compte épargne temps peut être utilisé sans limitation de durée.

- **Compensation en argent ou en épargne retraite** :

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.

- l'agent contractuel de droit public opte dans les proportions qu'il souhaite ; soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le C.E.T.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Dispositif pérenne :**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du C.E.T. en cas de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant d'une des trois fonctions publiques.

Aussi, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 2 000 € (deux mille euros).

- **Règles de fermeture du C.E.T.**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

- **Clôture du C.E.T.**

En cas de décès, les jours épargnés donnent lieu à une indemnisation financière forfaitaire au profit des ayants droits.

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées ;

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 01<sup>er</sup> mars 2020 ;

**DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**6- Délibération pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020**

***Délibération n°3.627M2020 (11 voix pour)***

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 (modifié) portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 21/01/2020 ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### **DECIDE**

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif territorial à 32 heures hebdomadaires (32/35eme) ;

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 01<sup>er</sup> Mars 2020

### **7- Délibération pour valider le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2020**

#### ***Délibération n°3.628M2020 (11 voix pour)***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables

aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> Mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01<sup>er</sup> Mars 2020 :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Observations</b>
<b>Service administratif</b>		
- attaché	1 poste à 35/35	
- adjoint administratif PI 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 32/35	
- adjoint administratif PI 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 19/35	
<b>Service technique</b>		
- agent de maîtrise PI	1 poste à 35/35	
- adjoint technique PI 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 29.81/35	
- adjoint technique	1 poste à 35/35	Vacant
- adjoint technique	1 poste à 35/35	
- adjoint technique	1 poste à 20/35	
<b>Service Animation</b>		
- adjoint d'animation PI 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35/35	
- adjoint d'animation PI 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 30.84/35	
- adjoint d'animation	1 poste à 31/35	
<b>Service culturel</b>		
- adjoint du Patrimoine	1 poste à 4/35	
<b>Service médico-sociale</b>		
- ATSEM PI 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 30.84/35	

- autorise Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Auros sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **Questions diverses :**

Local ancien Kiné : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes de location. Une émanant d'un salon de toilettage, la personne intéressée s'était déjà rapprochée de nous l'année dernière. Et l'autre d'une agence immobilière. Monsieur le Maire indique qu'il réunira une commission pour décider de l'attribution du local et qu'il sera nécessaire de procéder au remplacement des vitres qui ne sont pas adaptées à une vitrine commerciale.

Avis concernant le dépôt d'un PC (permis de construire) en limite de commune : Monsieur DUCHAMPS chargé de l'urbanisme indique au Conseil Municipal qu'un propriétaire sur BROUQUEYRAN et AUROS a déposé un PC pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 4300 m<sup>2</sup>. La partie photovoltaïque sera implantée sur un terrain d'Auros bien que le reste de la propriété soit sur Brouqueyran. Mr HENEAUX soulève la problématique des réseaux. En effet, après discussion les élus constatent que si des frais sont nécessaires pour amener les réseaux, ils seront à la charge de la commune d'Auros. Après discussion et dans ces conditions, le conseil municipal ne sera favorable au PC que si les réseaux sont suffisants sinon l'avis sera défavorable.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la séance de ce soir étant la dernière du mandat, il tient à remercier tous les élus pour leur participation et leurs actions durant ces 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30

**Le Maire**

**Les Conseillers**